

# 25

## Commission permanente

### Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49327

12 - Aménagement et développement des territoires

### RD 102 - RD 20 Barreau Nord-Est de Maen-Roch - Objectifs et modalités de concertation associés aux études de définition du projet

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Maen-Roch en date du 7 mars 2024 portant sur les objectifs et modalités de concertation du projet de barreau Nord-Est de Maen-

## Expose :

### **Le projet de barreau routier nord-est de Maen-Roch et ses enjeux**

L'agglomération de Saint-Brice-en-Cogles, commune de Maen-Roch, se trouve au carrefour de plusieurs routes départementales, dont la RD 20 et la RD 102. Un trafic poids lourds significatif et en développement, lié en grande partie à deux entreprises agroalimentaires locales emprunte ces 2 axes, et notamment le carrefour RD 20 / RD 102 dans le centre-ville, à proximité du collège privé Jeanne d'Arc.

Ce trafic génère des nuisances et de l'insécurité tant pour les riverains que pour les élèves et le personnel du collège.

Une solution technique pressentie est la réalisation d'un barreau de liaison de l'ordre d'un km entre la RD 20 à l'Est et la RD 102 au Nord. Cette solution permettrait également à la commune de Maen Roch de libérer de l'espace public pour aménager des liaisons douces dans l'agglomération.

### **Les objectifs du projet de barreau routier**

Le projet de barreau routier envisagé vise à atteindre les objectifs suivants :

- la limitation du trafic poids lourds en centre-ville ;
- l'amélioration de la sécurité des usagers, des riverains, des élèves et collégiens à proximité du carrefour RD 102 / RD 20 ;
- l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie des riverains ;
- le développement des modes doux (vélos, trottinettes, piétons) dans l'agglomération.

De par ses caractéristiques, ce projet d'aménagement de sécurité envisagé sur un linéaire limité n'entre pas dans le cadre de la concertation obligatoire régie par le code de l'urbanisme. Toutefois, cette concertation a pour objet d'associer les habitants et tous les acteurs locaux pendant toute la durée du projet. Il est donc proposé de soumettre volontairement ce projet à la concertation obligatoire relevant des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et d'en approuver les objectifs et modalités suivants.

### **LES objectifs de la concertation**

Considérant qu'il convient d'organiser une concertation avec le public permettant à toute personne intéressée d'accéder aux informations relatives à ce projet et de formuler des observations,

Considérant que cette concertation a pour objectifs :

- de faire connaître l'existence du projet au public ;
- de permettre à la population, notamment aux riverains et aux acteurs du territoire, de prendre connaissance des grands principes de l'opération et de son intégration environnementale ;
- de permettre à toute personne intéressée de faire part de ses observations, de ses propositions ou de ses interrogations ;

Considérant que la participation confère le droit pour le public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans

la décision d'autorisation ou d'approbation.

En application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme relatif au régime de la concertation obligatoire, les modalités de la concertation qui s'adressera à toutes les personnes intéressées, seront les suivantes :

- mise à la disposition du public d'un dossier de concertation en mairie (version papier), accessible également en ligne ;
- mise à la disposition du public d'une page web dédiée au projet, dont l'accès sera précisé sur le site institutionnel du Département ;
- réalisation d'une balade urbaine organisée en présence des membres de l'association des commerçants et des membres des associations des parents d'élèves des établissements scolaires de la commune ;
- réalisation d'un atelier de travail avec les acteurs économiques du secteur ;
- réalisation de deux ateliers de travail ouverts au grand public ;
- réalisation d'une exposition publique sur la commune, constituée de panneaux d'information, expliquant au public la démarche d'élaboration du projet ;
- organisation d'une réunion publique de restitution des éléments de concertation ;
- réalisation d'un bilan de la concertation qui sera joint au dossier d'enquête publique.

### Décide :

- d'approuver les objectifs et les modalités proposés pour la concertation relative à la réalisation du barreau Nord-Est de Maen-Roch mentionnés ci-avant.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242255V2

Pour extrait conforme